ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 16 juillet 2020, à 11 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par visioconférence)

Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)

David BEAUCHESNE (par visioconférence)
France BILODEAU (par visioconférence)
Liguori HINSE (par visioconférence)
Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
Dominique TANGUAY (par visioconférence)
Patrick VOYER (par visioconférence)

Sont absents : Yvan BOURDEAU

Geneviève HAMELIN Gaétan PAGEAU Annie SANFAÇON

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale

Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 20-57

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. <u>Déclaration d'intérêts</u>

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Dossier soumis au conseil d'administration

3.1 Désignation du vérificateur externe

CONSIDÉRANT l'article 137 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que les livres et les comptes d'une société sont vérifiés chaque année par un vérificateur qu'elle désigne. Le vérificateur doit transmettre son rapport au trésorier. La société fixe le mandat de ce vérificateur à un maximum de cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* (la « Loi ») qui prévoit que le vérificateur général de la Ville de Québec doit effectuer la vérification des comptes et affaires du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 107.9 de la Loi qui prévoit que le RTC est tenu de faire vérifier ses états financiers;

CONSIDÉRANT l'article 108.2.1 de la Loi qui confère également au vérificateur externe de la Ville de Québec l'obligation de vérifier, pour chaque exercice pour lequel il est nommé, les états financiers du RTC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la firme MALLETTE s.e.n.c.r.l., laquelle agit également à titre de vérificateur externe de la Ville de Québec, à titre de vérificateur (auditeur indépendant) du RTC;

Résolution 20-58

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- de désigner la firme MALLETTE s.e.n.c.r.l., laquelle agit également à titre de vérificateur externe de la Ville de Québec, à titre de vérificateur (auditeur indépendant) du RTC;
- de fixer le mandat du vérificateur du RTC à un maximum de cinq exercices financiers;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels pour l'audit des états financiers du RTC avec MALLETTE s.e.n.c.r.l., d'une somme n'excédant pas 230 515 \$, plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les états financiers des années 2020 à 2024 inclusivement;
- d'autoriser le directeur général à signer tout acte ou document nécessaire pour donner plein effet à la présente recommandation.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président	Stéphanie Deschênes, secrétaire générale
La séance est levée à 11 h 50.	
4. <u>Levée de l'assemblée</u>	